

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Séance du bureau syndical du 11 juillet 2019

Date de la Convocation : 27 juin 2019
Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres votants : 8

Elus présents : BANCHET Gérard, CHARVET Francis, DELAPLACETTE Philippe, KOVACS Thierry, MOREL Marielle, SAUZE Denis, TOULARASTEL Thomas, VIAL Gilles

Elus excusés : DELAY Jean-Louis, FERRAND André, LAMOTTE Thibaut, ZILLIOX Charles

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Avis sur le PLU de la commune de Saint-Prim

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération en date du 16 Juillet 2014, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur les PLU.

La commune de Saint-Prim dispose d'un PLU approuvé en 2004. Elle est située dans le périmètre du Scot des Rives du Rhône approuvé. Le PLU de Saint-Prim a été arrêté le 18 décembre 2018. La commune de Saint-Prim a transmis au SMRR le PLU arrêté en début d'année, sur lequel il a donné un avis favorable en Bureau Syndical le 3 avril 2019.

La Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône créée au 1^{er} janvier 2019, compétente en matière de PLU(i), a de nouveau transmis au SMRR le PLU arrêté, qui doit faire l'objet d'un nouvel avis du Syndicat Mixte.

La présente délibération annule et remplace celle du 3 avril 2019, tout en reprenant son contenu à l'identique.

Rappel du projet communal

Le projet prévoit la construction d'environ 90 logements sur la durée du PLU (12 ans), principalement au sein de l'enveloppe urbaine (dents creuses et coups partis) et sur un secteur de développement principal au contact du groupe scolaire. Sur ce secteur sont prévus des logements collectifs et intermédiaires, dont 8 logements locatifs sociaux, qui permettront de diversifier l'offre de logements sur la commune.

Le PLU protège les espaces agricoles et naturels à enjeux (corridors de la Varèze et du Saluant, zone humide du Val qui Rit...) et prend en compte le projet de ZAP (zone agricole protégée) porté par la commune sur la plaine agricole du Saluant.

Il comporte deux OAP thématiques « mobilités » (destinée à favoriser les déplacements doux à l'échelle de la commune) et « paysages » (notamment sur les entrées de village).

La commune ne dispose pas de zone d'activités économiques sur son territoire, mais le PLU permet une mixité de fonctions en zone urbaine.

LE BUREAU SYNDICAL,

- Vu le code de l'urbanisme, et notamment son titre V relatif aux PLU.
- Vue la délibération D2014/35 du conseil syndical du 16 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu le projet de PLU arrêté par la commune de Saint-Prim en date du 18 décembre 2018

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau syndical émet un **avis favorable** sur le projet de PLU assorti de deux recommandations :

- Intégrer dans le règlement des dispositions visant à préserver les pelouses sèches identifiées dans le diagnostic
- Anticiper la mise en œuvre du DAAC du SCOT en révision, en limitant l'accueil de commerces au(x) secteur(s) de centralité du PLU (zones Ua/Ub par exemple)

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

A l'unanimité

Le président, Philippe DELAPLACETTE

